

Poulinière : _____ N° sire (obligatoire avec la lettre) _____ / _____ / _____ / _____

Date d'arrivée prévue ___ / ___ Transfert d'embryon **OUI/NON** Etalon choisi _____ Gestionnaire _____ Tel _____

L'éleveur propriétaire de la jument : Mme, Melle, Mr, Société _____ Prénom : _____

Ou son représentant autorisé : Nom, prénom, tél _____

Adresse de l'éleveur : _____ C.P. : _____ Commune : _____

Tel : _____ e-mail (indispensable pour les documents et factures) : _____

Il est convenu ce qui suit entre l'éleveur, Frédéric Neyrat vétérinaire et « European Stallions Resort » e.a.r.l. (ESR) domiciliés 1702, Chemin des Sauvagères 01960 SERVAS-F :

1 : La poulinière et son éventuel poulain : En bon état, vermifugée (strongle/taenia) depuis moins de 15 jours, vaccinée (grippe, tétanos, rhinopneumonie), défermée des postérieurs, ferrée devant si besoin, sont confiées avec le livret et l'autorisation d'inséminer de l'étaillonier à Frédéric Neyrat pour les actes vétérinaires de gynécologie et à ESR pour son gardiennage au cours des années 2020 et 2021. Chacun facture ses prestations à l'éleveur. Horaires d'ouverture en saison : Sur rendez-vous, 7 j. sur 7, de 8h à 11h30h.

2 : Suivi gynécologique et mise en place de la semence : La saison de monte dure du 1/03 au 15/08. Le suivi gynécologique et les inséminations (mise en place) en semence congelée sont réalisés par les vétérinaires, 7j sur 7 toute la saison. La mise en place de la semence de semence fraîche ou réfrigérée est effectuée par les inséminateurs d'ESR.

Coût du suivi gynécologique et de la mise en place de la semence : Forfaitairement pour toute la saison (Tarifs TTC dont tva 10%), selon le type de semence.

. Semence fraîche (IAF) ou réfrigérée (IAR) d'étalons BLH hors promotion Wahoo 245 + 125 = **370€ttc avec Garantie « Poulain Vivant »**.
La Garantie « Poulain Vivant » telle que définie par le contrat de saillie BLH assure la gratuité de ces prestations l'année suivante en l'absence de « Poulain Vivant ».

. Semence fraîche (IAF), réfrigérée (IAR), congelée (IAC) d'étalons BLH promotion Wahoo 175 + 95 = **270€ttc** sans garantie Poulain Vivant.

. Semence congelée (IAC) d'étalons du catalogue BLH 370 + 205 = **575€ttc** sans garantie Poulain Vivant.

. Semence réfrigérée (IAR) ou congelée (IAC) d'étalons hors catalogue BLH 370 + 285 = **655€ttc** sans garantie Poulain Vivant.

Examens et soins complémentaires : Pour augmenter les chances de gestation, l'éleveur autorise le vétérinaire à pratiquer analyses ou traitements d'un coût inférieur à 60€. Pour un coût supérieur, le vétérinaire lui demande son accord verbal. L'éleveur autorise l'écrasement transrectal d'une vésicule embryonnaire en cas de gestation gémellaire et sait que malgré les échographies programmées et à effectuer vers les 15, 21 et 45^{ème} jours de gestation, une gestation gémellaire peut passer inaperçue (1 cas sur 500).

3 : Transfert d'embryon et Ponction ovocytaire pour ICSI : L'éleveur signe alors concomitamment le *Contrat de transfert d'embryon et de location d'une receveuse*

. Pour chaque récolte d'embryon frais (8 jours environ après l'ovulation) **250€ttc** et la mise en place de l'embryon dans une receveuse **155€ttc** par embryon

. Pour la mise en place d'un embryon congelé dans une receveuse **300€ttc** après signature du *Contrat de stockage d'embryons congelés*

. Pour la Ponction ovocytaire (OPU) : Se référer au « Contrat pour OPU et ICSI ».

4 : Tarif des pensions : . Pour une jument suivie ou en attente de poulainage **20€ttc** par jour (Ponette : **14,5€**). Réduction 10% après 30j.

. Pour une jument non suivie **16€ttc** par jour (Ponette : **11€**). Réduction 10% après 30j.

Hébergement en box ou au pâturage au haras ou ses annexes où les animaux y sont transportés en van ou en camion. Réduction de 10% pour une prise en pension de plus de 30 jours consécutifs en saison à partir du 30^{ème} jour. Pour une pension de Longue Durée à l'année par ESR, se référer à la Convention d'hébergement ESR.

5 : Poulinage : L'arrivée est à prévoir 10 mois et demi après la dernière insémination. Tarif TTC **570€ttc** incluant la pose de l'aimant vulvaire par le vétérinaire, la surveillance et le poulinage par le personnel d'ESR, les examens vétérinaires pré et post partum, les injections d'usage, le contrôle de l'immunité passive au poulain.

L'éventuelle fourniture de colostrum complémentaire si celui de la poulinière est insuffisant est facturé en sus. Un éventuel suivi néo-natal rapproché (biberonnage...) peut être facturé en sus. L'éventuelle intervention du vétérinaire en urgence en cas de dystocie ou lors de complications du poulinage est facturée en sus à l'éleveur par le praticien.

6 : En cas de maladie ou d'accident de la jument, de son poulain, un vétérinaire est appelé par le personnel d'ESR pour apporter les soins nécessités par l'urgence à charge pour eux de prévenir l'éleveur ou son représentant dans les plus brefs délais. Celui-ci reste alors libre du choix du praticien. Les frais occasionnés sont à la charge de l'éleveur. Dans le cas où l'éleveur n'est pas joignable et si le pronostic vital est en jeu, le praticien et ESR sont autorisés à faire transporter l'animal dans une clinique vétérinaire équine.

IMPORTANT : La poulinière n'est admise au haras qu'accompagnée de cette convention d'hébergement signée et des chèques d'acompte demandés.

7 : ACOMPTE OBLIGATOIRE ET REGLEMENT DES FACTURES

Sont joints **obligatoirement** deux chèques (ou virements) d'acompte à l'ordre de

. Frédéric NEYRAT pour le suivi gynécologique et la mise en place, soit :

. **370€** pour IAF ou IAR d'étalons BLH réduit à **270€** pour les étalons Wahoo.

. **575€** pour IAC d'un étalon du catalogue BLH.

. **655€** pour IAR ou IAC d'un étalon hors BLH.

. EUROPEAN STALLIONS RESORT pour l'acompte sur la pension de :

. **100€** auxquels s'ajoutent **560€** pour une jument venant pour pouliner.

Ces acomptes seront déduits de la première facture. Le règlement de la totalité des frais est exigé lors de chaque départ des animaux sinon il est à effectuer à réception de facture. En cas de retard de paiement, un intérêt de retard égal à trois fois le taux légal (art L 441-6 du Code du Commerce) s'applique d'office sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

8 : IDENTIFICATION ELECTRONIQUE – SIGNALEMENT DU POULAIN

Signalement graphique du poulain, pose d'une puce électronique et la prise de sang pour contrôle de filiation peuvent être effectués au haras par le Dr A.L. Terzian.

Coût : **70€ttc** par chèque joint à l'ordre du Dr Terzian. A Réaliser : **OUI / NON**

9 : RISQUES INHERENTS A LA REPRODUCTION ET AU GARDIENNAGE

Des risques sont inhérents à la mise à la reproduction, au gardiennage en particulier lors de la contention, les examens gynécologiques trans-rectaux (mortalité par déchirure rectale de 2,2 pour 100.000 examens selon l'IFCE), les inséminations, le passage à la barre, le poulinage, les transports, de la mise au pré avec des congénères. La jument peut maigrir pendant la phase d'adaptation alimentaire ou lors de chaleur caniculaire. Il existe des risques de contagion, d'accident lors de contact avec les congénères. La semence peut être indisponible au moment souhaité. Une gestation gémellaire peut passer inaperçue à l'échographie (1 cas sur 500).

Fait à Servas, Frédéric NEYRAT pour lui-même et pour ESR.



10 : VALEUR DES ANIMAUX, DE LA SEMENCE ET DES EMBRYONS CONFIES

L'éleveur est informé que seuls les juments et les poulains d'une valeur inférieure à trente mille euro ttc (30.000€ttc) chacun, les semences de moins de deux mille euros ttc et les embryons de moins de cinq mille euros sont acceptés au centre. Ce qui signifie que si l'éleveur confie ses animaux, semence et embryon à Frédéric Neyrat et ESR, il reconnaît formellement et définitivement que ses animaux, semences et embryons n'ont pas une valeur supérieure à ces montants pendant la durée de leur séjour. Ceci a pour conséquence qu'en cas de sinistre survenant à ces animaux, semence et embryon quel qu'en soit la cause la responsabilité de Frédéric Neyrat et de ESR tant au titre des actes vétérinaires, des actes d'insémination et actes annexes que du gardiennage est limitée à une indemnité maximale de 30.000€ttc par animal, 2000€ pour la totalité de la semence confiée, 5000€ par embryon. L'éleveur et son entourage sont entièrement responsables des dommages qu'ils subissent ou provoquent à autrui lors de leur présence au centre ou dans ses annexes.

CONSENTEMENT ECLAIRE DU PROPRIETAIRE

L'éleveur ou son représentant qui se déclare autorisé par l'éleveur affirme avoir été informé en termes clairs, avoir parfaitement compris la présente convention.

Il l'accepte en totalité et en particulier pour ce qui concerne la valeur du ou des animaux, semence(s) et embryon(s) confiés. Il sait qu'aucune garantie ne lui a été donnée quant au résultat escompté et que l'insémination en semence congelée ou réfrigérée réduit la fertilité. Il certifie être autorisé par le gestionnaire de l'étalon choisi à utiliser la semence. Il règle tous les frais engagés auprès de F. NEYRAT ou de ESR lors de chaque départ de l'animal. En cas de litige, la juridiction du lieu d'exercice du Dr Frédéric Neyrat et de European Stallions Resort e.a.r.l. est seule compétente.

Un exemplaire du contrat est à conserver l'éleveur.

Fait à _____

Le ___ / ___ / 20__

Signature de l'éleveur ou de son représentant autorisé

